

États financiers du

**RÉGIME DE RETRAITE DES  
EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

Et rapport des auditeurs indépendants

Exercice clos le 31 décembre 2019



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
150, rue Elgin  
Bureau 1800  
Ottawa ON K2P 2P8  
Canada  
Téléphone 613-212-5764  
Télécopieur 613-212-2896

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au Conseil de fiducie mixte

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des Employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants du régime conformément aux règles de déontologie qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

### ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre,

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener le régime à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG s.n.l./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 4 juin 2020

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
<b>Actif</b>		
Encaisse	2 330 492 \$	2 068 018 \$
Revenu de placement à recevoir	2 611 180	2 735 611
Cotisations des membres à recevoir	1 011 298	810 251
Cotisations de l'employeur à recevoir	1 396 032	997 787
Placements (note 4a), Annexe a)	816 506 649	747 775 086
Sommes à recevoir aux gestionnaires de placements	511 517	469 413
	824 367 168	754 856 166
<b>Passif</b>		
Frais d'administration et honoraires de consultation à payer	1 311 362	1 086 457
Sommes à payer à l'agent administratif	523 063	567 672
	1 834 425	1 654 129
Actif net disponible pour le service des prestations	822 532 743	753 202 037
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	782 108 602	714 220 802
Événement subséquent (note 11)		
Surplus	40 424 141 \$	38 981 235 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom de l'administrateur, le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, nous approuvons ces états financiers après en avoir pris connaissance.

ORIGINAL SIGNED BY  
ORIGINAL SIGNÉ PAR

\_\_\_\_\_  
Charles Fleury  
Coprésident  
Conseil de fiducie mixte

\_\_\_\_\_  
Brian Edgecombe  
Coprésident  
Conseil de fiducie mixte

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
Changements dus aux :		
Revenu de placements net		
Revenu de placements (note 4b))	24 032 161 \$	23 410 389 \$
Changements dans la juste valeur des placements		
Gain net réalisé à la cession de placements	47 187 831	29 597 732
Modification des gains nets non réalisés au cours de l'exercice	15 415 499	(79 883 473)
	62 603 330	(50 285 741)
	86 635 491	(26 875 352)
Cotisations (note 8)		
Membres	9 870 073	9 041 224
Employeur	13 457 130	10 975 712
	23 327 203	20 016 936
Transferts au régime	3 030 718	5 483 800
	112 993 412	(1 374 616)
Moins les changements dus aux :		
Versements des prestations (note 9)	38 253 500	34 919 698
Frais d'administration (note 10)	5 106 056	4 619 956
Coûts de transaction	303 150	180 298
	43 662 706	39 719 952
Augmentation (diminution) de l'actif net	69 330 706	(41 094 568)
Actif net disponible pour le versement des prestations au début de l'exercice	753 202 037	794 296 605
Actif net disponible pour le versement des prestations à la fin de l'exercice	822 532 743 \$	753 202 037 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	714 220 802 \$	607 930 900 \$
Augmentation des obligations		
Intérêts cumulés sur les prestations	39 251 000	36 972 100
Prestations cumulées	27 649 900	19 620 300
Transferts provenant d'autres régimes	3 030 700	5 483 800
Modifications du régime	–	23 622 200
Variation de la provision pour écarts défavorables	19 810 500	70 778 600
Changements aux hypothèses actuarielles	16 738 000	–
	<u>106 480 100</u>	<u>156 477 000</u>
Diminution des obligations		
Pensions, répartition des surplus et remboursements à la cessation d'emploi (note 9)	(38 253 500)	(34 919 698)
Gains nets	(338 800)	(3 783 700)
Changements aux hypothèses actuarielles	–	(11 483 700)
	<u>(38 592 300)</u>	<u>(50 187 098)</u>
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	67 887 800	106 289 902
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>782 108 602 \$</u>	<u>714 220 802 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 1. Description du régime

La description du Régime de retraite des employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime ») qui suit ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter au texte du régime.

### a) Généralités

Le régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées qui est offert aux employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique et aux employé(e)s de quelques syndicats locaux du Syndicat canadien de la fonction publique. Selon les termes du régime, les membres sont tenus de cotiser 9,7 % de leur revenu cotisable annuel. L'employeur doit cotiser un montant qui, outre les cotisations des membres, est suffisant pour couvrir le coût des prestations gagnées au cours de l'année du régime, plus tous les frais d'administration du régime au sens défini dans le texte du régime.

Le régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario sous le numéro 0231910.

Le régime est administré par un conseil de fiducie mixte.

### b) Politique de capitalisation

Selon la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, le Syndicat canadien de la fonction publique, en tant que promoteur du régime, est tenu de financer le régime de façon à pourvoir aux prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'évaluations actuarielles régulières effectuées, au minimum, tous les trois ans.

### c) Prestations au titre des services

Une pension d'ancienneté est offerte et est égale à 2 % du salaire moyen maximal cotisable au cours de n'importe quelle période de trois ans sans chevauchement, multiplié par le nombre d'années de service admissibles.

### d) Prestations d'invalidité

Le régime ne prévoit pas de prestations d'invalidité. Toutefois, à la retraite, le salaire cotisable moyen sur trois ans d'une personne souffrant d'invalidité est ajusté pour tenir compte des augmentations salariales qui ont été accordées pour la catégorie d'emploi de l'employé depuis le début de l'invalidité.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 1. Description du régime (suite)

### e) Remboursements en cas de décès

Les remboursements en cas de décès sont équivalents à la valeur de rachat des prestations constituées ou à la valeur des cotisations multipliée par deux, plus les intérêts, selon le plus élevé de ces montants.

### f) Prestations aux survivants

Un conjoint survivant, soit la personne qui était le conjoint de l'employé à la date du départ à la retraite de l'employé, reçoit une pension équivalant à 66 2/3 % de la pension de l'employé décédé, les prestations de retraite complètes pendant cinq ans à compter de la date du départ à la retraite de l'employé. En l'absence d'un conjoint survivant, et si le membre décède après la retraite, mais avant de recevoir 120 paiements, les paiements seront poursuivis au bénéficiaire du membre jusqu'à ce qu'un total de 120 paiements aient été effectués. Le conjoint survivant ou bénéficiaire a droit de recevoir la prestation de raccordement si le membre décède avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq (65) ans et si le membre recevait une prestation de raccordement. Cette prestation cessera à la date à laquelle le membre aurait atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans ou à la fin de la période garantie, selon la première des deux éventualités, dans le cas d'un bénéficiaire.

### g) Prestations de raccordement

Les participants au régime qui accumulent activement des droits à la retraite dans le cadre du régime et qui prennent leur retraite avec des prestations immédiates ont le droit de recevoir des prestations de raccordement à compter de la date du départ à la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à leur décès, selon la date la plus rapprochée. Le lecteur est prié de se reporter au texte du régime pour obtenir la description complète du montant des prestations de raccordement et des réductions afférentes.

### h) Remboursements en cas de retrait

Sur demande, et sous réserve des dispositions d'immobilisation des cotisations, les remboursements en cas de retrait, avec les intérêts sur les cotisations ou la valeur de rachat des prestations constituées, sont effectués lorsque le participant cesse d'être à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique ou d'un syndicat local participant à ce dernier.

### i) Impôts sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et est, de ce fait, exempté d'impôt.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables

### a) Présentation

Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite tels qu'ils figurent dans le chapitre 4600, Régimes de retraite, de la Partie IV du Manuel de CPA Canada – *Comptabilité*.

Le chapitre 4600 fait référence à certaines Normes internationales d'information financière (IFRS), qui comprennent des directives concernant l'évaluation de la juste valeur et sur la présentation d'information financière des actifs et passifs de placements. Le chapitre 4600 exige également que les politiques comptables qui ne se rapportent pas au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite constituées se conforment de façon cohérente soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit aux normes IFRS. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour ses politiques comptables qui ne se rapportent pas à son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite constituées.

Les états financiers ont été dressés selon le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière du régime indépendamment de celle du répondant ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

### b) Actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, qui est la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les placements sont évalués à la juste valeur. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est prise en compte dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de modification des gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s au cours de l'exercice.

Tous les actifs et passifs financiers non reliés aux placements sont ensuite évalués au coût ou au coût amorti.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

### c) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation.

Pour déterminer la juste valeur, le Régime applique les directives du chapitre IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (« IFRS 13 »). En vertu du chapitre IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur possède un prix d'acheteur et un prix de vendeur, le prix au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer la juste valeur. Le Régime utilise des prix de clôture du marché comme pratique appropriée pour l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les actions sont évaluées au cours du marché en fin d'exercice en utilisant les prix de clôture. Lorsque les prix ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont calculées à l'aide de titres comparables.

Les billets à court terme et les bons du Trésor échéant à moins d'un an sont présentés au coût, qui, conjugué aux intérêts créditeurs courus, se rapproche de la juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

Les placements dans des fonds communs sont évalués à la valeur des parts indiquée par l'administrateur des fonds communs, valeur qui représente la part proportionnelle revenant à la caisse de l'actif net sous-jacent dont la juste valeur est déterminée selon les cours du marché de clôture.

La valeur des biens immobiliers est estimée à l'aide de l'évaluation des propriétés obtenue par le gestionnaire des placements.

Les instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme, sont évalués selon les cours du marché à la fin de l'exercice, le cas échéant. Lorsque les cours du marché ne sont pas facilement disponibles, d'autres techniques d'évaluation pertinentes sont utilisées qui tiennent compte du marché actuel et les prix contractuels des instruments sous-jacents ainsi que les facteurs de valeur de temps et la courbe de rendement ou de volatilité sous-tendent les positions.

### d) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent les revenus d'intérêts, les dividendes et les distributions provenant des placements de fonds communs. Les distributions provenant des investissements de fonds communs comprennent la quote-part des intérêts et dividendes du Régime.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

### e) Gain net réalisé à la cession de placements

Le gain net réalisé à la cession de placements est l'écart entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

### f) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les rachats de services sont constatés dans l'année où les cotisations sont reçues par le Régime.

### g) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées, à des fins de comptabilité, par des évaluations actuarielles préparées par un cabinet indépendant d'actuaire en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses à long terme les plus probables de la direction quant aux résultats futurs. La méthode de répartition des prestations au prorata des années de service est celle requise aux fins comptables et peut différer de la méthode d'évaluation utilisée aux fins de capitalisation déposée auprès de l'organisme de réglementation.

### h) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations faites par la direction comprennent les hypothèses sous-tendant le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

### i) Prestations

Les prestations comprennent les paiements aux participants retraités faits au cours de l'année. Les prestations de cessation d'emploi, les remboursements et les transferts à d'autres régimes de pension sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement. Les prestations courues pour les membres actifs du Régime sont enregistrées comme partie intégrante des obligations pour les prestations de retraite.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 3. Instruments financiers

La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur des placements est définie à la note 2c). La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison du règlement à court terme prévu des présents états financiers.

Les justes valeurs comptabilisées dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classées par catégorie selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 Prix non ajustés (données) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Le tableau ci-après indique le classement des instruments financiers du Régime au 31 décembre 2019 selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Encaisse	4 672 659 \$	– \$	– \$	4 672 659 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	–	25 186 337	–	25 186 337
Fonds communs du marché monétaire	5 436 466	–	–	5 436 466
Obligations et débiteures du gouvernement canadien	–	129 030 777	–	129 030 777
Obligations et débiteures des gouvernements étrangères	–	1 375 408	–	1 375 408
Obligations et débiteures de sociétés canadiennes	–	68 872 992	–	68 872 992
Obligations et débiteures de sociétés étrangères	–	10 288 428	–	10 288 428
Actions canadiennes	317 253 650	–	–	317 253 650
Actions immobilières canadiennes	–	74 927 698	–	74 927 698
Actions immobilières mondiales	–	52 114 746	–	52 114 746
Actions étrangères admissibles	127 209 909	–	–	127 209 909
Instruments dérivés	–	137 579	–	137 579
	454 572 684 \$	361 933 965 \$	– \$	816 506 649 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux en 2019 et en 2018.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 4. Placements

### a) Placements

	2019		2018	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Encaisse	4 672 659 \$	4 672 659 \$	6 791 102 \$	6 791 102 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	25 186 337	25 165 095	39 721 351	38 866 862
Fonds communs du marché monétaire	5 436 466	5 427 626	4 400 153	4 400 153
Obligations et débetures du gouvernement canadien	129 030 777	129 400 479	132 722 028	135 882 795
Obligations et débetures des gouvernements étrangères	1 375 408	1 344 674	4 035 797	3 724 274
Obligations et débetures de sociétés canadiennes	68 872 992	67 954 687	61 645 696	62 470 774
Obligations et débetures de sociétés étrangères	10 288 428	10 197 611	9 665 639	9 597 306
Actions canadiennes	317 253 650	240 643 016	261 487 811	208 826 324
Actions immobilières canadiennes	74 927 698	63 078 515	71 793 465	63 078 515
Actions immobilières mondiales	52 114 746	50 238 948	51 520 338	48 750 684
Actions étrangères admissibles	127 209 909	119 256 881	104 287 822	81 665 338
Instruments dérivés	137 579	–	(296 116)	–
	816 506 649 \$	717 380 191 \$	747 775 086 \$	664 054 127 \$

### b) Revenu de placements

	2019	2018
Billets à court terme et bons du Trésor	597 272 \$	668 700 \$
Obligations et débetures canadiennes et étrangères	6 878 063	6 611 613
Actions canadiennes et actions étrangères admissibles	12 418 560	13 163 258
Autres produits	4 138 266	2 966 818
	24 032 161 \$	23 410 389 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 4. Placements (suite)

- c) Le tableau qui suit résume la juste valeur des placements au 31 décembre à la date de modification des taux ou à l'échéance, selon la date la plus rapprochée :

Au 31 décembre 2019						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	25 186 337 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	25 186 337 \$
Obligations et débetures gouvernementales	28 178 785	47 795 578	15 487 633	11 354 430	26 214 351	129 030 777
Obligations et débetures gouvernementales étrangères	–	–	142 382	845 769	387 257	1 375 408
Obligations de sociétés	8 273 009	32 050 074	23 607 143	2 814 892	2 127 874	68 872 992
Obligations de sociétés étrangères	219 560	4 698 485	4 939 809	430 574	–	10 288 428
	61 857 691 \$	84 544 137 \$	44 176 967 \$	15 445 665 \$	28 729 482 \$	234 753 942 \$
Au 31 décembre 2018						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	39 721 351 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	39 721 351 \$
Obligations et débetures gouvernementales	38 136 701	45 856 271	17 719 820	13 526 612	17 482 624	132 722 028
Obligations et débetures gouvernementales étrangères	–	–	1 542 231	824 941	1 668 625	4 035 797
Obligations de sociétés	1 216 771	36 361 708	20 245 352	1 717 968	2 103 897	61 645 696
Obligations de sociétés étrangères	178 995	5 703 518	3 783 126	–	–	9 665 639
	79 253 818 \$	87 921 497 \$	43 290 529 \$	16 069 521 \$	21 255 146 \$	247 790 511 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 5. Gestion du risque financier

Les placements du régime l'exposent à plusieurs risques. Voici une description de ces risques et des moyens utilisés pour les gérer.

### a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : i) autre risque de prix, ii) risque de change et iii) risque de taux d'intérêt, lesquels sont abordés ci-dessous.

La politique de placement du régime tient compte de la possibilité d'une volatilité à court terme des rendements et gère les risques de marché en ayant recours aux stratégies suivantes :

- répartition de l'actif entre diverses catégories d'actif;
- diversification des valeurs au sein de chaque catégorie d'actif; et
- diversification des styles par le recours aux services de deux gestionnaires de placements dont les mandats sont équilibrés, un gestionnaire spécialisé dans les placements à revenu fixe et un autre spécialisé dans les placements immobiliers.

### i) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché (autres que ceux qui sont dus au risque de change ou au risque de taux d'intérêt), que ces changements soient causés par des facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Tous les placements présentent un risque de perte de capital. Le risque maximal résultant de placements est équivalent à leur juste valeur. Puisque tous les placements du régime sont portés à leur juste valeur, les changements à la juste valeur étant reconnus dans l'état des modifications dans l'actif net disponible pour les prestations, tout changement dans les conditions du marché donnera directement lieu à une augmentation (diminution) de l'actif net.

L'exposition la plus importante au risque de prix pour le régime découle des placements dans les actions. Si le prix des actions dans les bourses respectives pour ces titres avait augmenté ou diminué de 10 % au 31 décembre 2019, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 44,4 millions de dollars (36,6 millions de dollars en 2018).

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 5. Gestion du risque financier

### a) Risque de marché (suite)

#### ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent en raison de variations dans les cours des monnaies étrangères. Le risque de change vient du fait que la caisse détient des placements libellés en devises autres que le dollar canadien.

Au 31 décembre 2019, si le dollar canadien s'était apprécié ou s'était affaibli de 5 % par rapport à toutes les devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 2,7 millions de dollars (9,3 millions de dollars en 2018).

Inclus dans les placements au 31 décembre 2019, sont des contrats à terme de gré à gré de taux de change en dollars américains que les termes jusqu'à échéance sont d'un an maximum et le montant notionnel total de 11,1 millions de dollars (12,7 millions de dollars en 2018). Les contrats à terme de gré à gré de change sont des obligations contractuelles d'échanger une devise contre une autre à un prix et à une date future prédéterminés, selon le montant notionnel indiqué dans le contrat.

Les montants notionnels des contrats dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer les mouvements de trésorerie à échanger. Ils sont la base permettant de déterminer le rendement et la juste valeur du contrat. Ils ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments d'actif ou de passif dans ces états financiers et ils n'indiquent pas nécessairement le montant des mouvements de trésorerie futurs ou de la juste valeur actuelle des contrats dérivés. Par conséquent, les montants notionnels n'indiquent pas l'exposition du régime au risque de crédit ou au risque du marché.

Les contrats dérivés figurant à l'état de la situation financière, à leur juste valeur. Les contrats dérivés deviennent favorables (actif) ou défavorables (passif) à la suite des fluctuations des taux du marché ou des prix, en fonction de leurs modalités. La juste valeur des contrats dérivés peut fluctuer de manière importante.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 5. Gestion du risque financier

### a) Risque de marché (suite)

#### *iii) Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. La valeur de l'actif du régime est influencée par des changements à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels.

Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt pratiqués sur le marché avaient augmenté ou diminué de 1 %, en supposant un changement parallèle dans la courbe des taux, et toutes choses étant égales par ailleurs, les placements du régime dans les valeurs nominales auraient diminué ou augmenté d'environ 11,1 millions de dollars (10,1 millions de dollars en 2018).

### b) Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une partie manque à ses obligations ou devienne insolvable (risque de crédit). Le risque de crédit maximal auquel le régime était exposé au 31 décembre 2019 représente la valeur comptable totale de ses placements et de ses sommes à recevoir.

L'Énoncé des politiques et procédures de placement du régime prévoit des lignes directrices et des restrictions qui s'appliquent aux placements admissibles, en tenant compte des cotes de crédit, de l'exposition maximale des placements et d'autres formes de contrôles afin de limiter les effets de ce risque. Le régime, par l'entremise de ses gestionnaires de placement externes, minimise la concentration du risque de crédit en négociant avec un certain nombre de contreparties et de courtiers approuvés dans des bourses reconnues et dignes de confiance. Le risque de manquement aux obligations est jugé minimal, car toutes les transactions sont réglées et payées à la livraison avec des courtiers approuvés.

Au 31 décembre 2019, le profil de placement du portefeuille d'obligations était de 62 % d'obligations du gouvernement (66 % en 2018), de 38 % d'obligations de société (34 % en 2018). Le risque de manquement aux obligations dans le portefeuille d'obligations est atténué par la diversification du portefeuille de valeurs mobilières et par une surveillance constante du crédit.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 5. Gestion du risque financier (suite)

### b) Risque de crédit (suite)

L'exposition au risque de crédit d'investissement à revenu fixe du Régime au 31 décembre est la suivante :

Cote de crédit	2019		2018	
AAA	68 402 842 \$	33 %	42 283 140 \$	20 %
AA	27 002 015	13 %	44 643 798	22 %
A	73 122 002	35 %	92 725 713	45 %
BBB	32 058 523	15 %	21 457 826	10 %
BB	4 742 016	2 %	4 746 364	2 %
B	4 079 019	2 %	2 165 651	1 %
CCC	161 188	0 %	46 668	0 %
Non coté	–	0 %	–	0 %
Total	209 567 605 \$	100 %	208 069 160 \$	100 %

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles sont exigibles. Pour gérer la liquidité, le régime évalue les exigences actuelles et prévues en matière de liquidité de façon à conserver suffisamment d'encaisse et d'équivalents pour répondre à ses besoins de liquidité à court et à long terme. L'employeur doit cotiser au régime conformément aux conventions collectives applicables et aux évaluations actuarielles effectuées selon les exigences de la Loi sur les régimes de retraite (Ontario). Les passifs du régime indiqués dans les présents états financiers ont des échéances contractuelles de moins de 30 jours et sont soumis aux conditions normales du commerce.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle produite aux fins de capitalisation a été déposée le 1er janvier 2018 par Eckler, cabinet d'actuaire-conseils. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation déposée auprès de l'organisme de réglementation doit être effectuée en date du 1er janvier 2021 au plus tard. La dernière évaluation actuarielle pour fins comptables a été produite en date du 31 décembre 2019 qui n'est pas déposée auprès de l'organisme de réglementation.

Les obligations au titre des prestations de retraite d'un régime de retraite à prestations définies représentent la valeur actuarielle actualisée des prestations constituées déterminées en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses qui sous-tendent la détermination de la valeur actuarielle des prestations cumulées se fondent sur une prévision de la conjoncture économique à long terme. Elles reflètent les hypothèses à long terme les plus probables de la direction. Les principales hypothèses actuarielles à long terme sont indiquées ci-après :

	2019	2018
Taux d'actualisation	5,85 %	6,10 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de progression salariale	3,00 %	3,00 %
Mortalité	Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration MI-2017	2014 Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration MI-2017

En 2018, le gouvernement de l'Ontario a révisé les règles de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique. En vertu des nouvelles règles, la marge établie à la discrétion du Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP ») a été remplacée par une provision explicite pour écarts défavorables (« PED ») qui est prescrite en fonction des caractéristiques particulières du régime, notamment la question de savoir si le régime accepte de nouveaux participants et la répartition de l'actif du régime. La PED au 31 décembre 2019 s'élevait à 90,6 millions de dollars (70,8 millions de dollars en 2018), ce qui représente 13,1 % (9,89 % en 2018) du passif prévu du régime, à l'exclusion de la valeur des rajustements futurs indexés. L'impact de la PED sur la dernière évaluation actuarielle a été comptabilisé au poste Variation de la provision pour écarts défavorables dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

## 7. Gestion du capital

Le principal objectif du régime est de maintenir un certain niveau d'actif net dans le but de s'acquitter de ses obligations en matière de prestations de retraite à l'égard du SCFP. Le régime remplit son objectif principal en adhérant aux politiques de placement spécifiques définies dans son Énoncé des politiques et de procédures de placement (« EPPP »), révisé chaque année par le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employé(e)s du SCFP. L'EPPP a été modifié en dernier lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objectif à long terme du régime pour l'ensemble du fonds est d'obtenir un rendement d'au moins 3,75 % au-dessus des augmentations de l'indice des prix à la consommation (IPC).

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 7. Gestion du capital (suite)

L'EPPP permet quatre grandes catégories d'actifs : actions, titres à revenu fixe, trésorerie et équivalent et immobilier. Une série de critères a été identifiée afin de les mesurer par rapport au rendement sur une base moyenne mobile de quatre ans. Le taux de rendement annuel des investissements est mesuré par rapport à un indice composite constitué de la moyenne pondérée des taux de référence de chaque catégorie à l'aide d'une répartition cible de l'EPPP qui est pondéré pour les différentes catégories.

Les placements du régime ont été attribués dans la gamme de catégories d'actifs autorisés, à la date des états financiers. Le tableau suivant présente la répartition de l'actif et le taux de rendement annuel de l'investissement pour chaque catégorie d'actifs, et le total des investissements, avec des repères appropriés.

Catégories d'investissements	Repères	Répartition de l'actif			Taux de rendement annuel d'investissement			
		EPPP cible	Au 31 décembre		Repères		Actuel *	
			2019	2018	2019	2018	2019	2018
Trésorerie et équivalents	DEX 91 Days T-Bills	1 %	4,2 %	6,7 %	1,6 %	1,4 %	0,4 %	1,1 %
Titres à revenu fixe	DEX Universe	32 %	25,6 %	27,7 %	6,9 %	1,4 %	4,8 %	1,5 %
Actions canadiennes	S&P/TSX Composite	31 %	32,5 %	29,5 %	22,9 %	-8,9 %	15,1 %	-13,1 %
Actions canadiennes de petite capitalisation	S&P/TSX – Small Cap Index	6 %	6,3 %	5,4 %	15,8 %	-18,2 %	18,8 %	-9,2 %
Actions étrangères	MSCI World ex. Canada (C\$)	15 %	15,6 %	13,9 %	21,2 %	-0,5 %	21,1 %	-6,4 %
Actions immobilières canadiennes	IPD Canada Index	9 %	9,6 %	9,7 %	6,3 %	7,4 %	7,7 %	8,6 %
Actions immobilières mondiales	CPI + 4,5 %	6 %	6,2 %	7,1 %	6,9 %	3,8 %	1,0 %	4,9 %
<b>Total du régime</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>14,2 %</b>	<b>-2,6 %</b>	<b>10,9 %</b>	<b>-3,76 %</b>

\* Net des frais de gestion de placements

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 7. Gestion du capital (suite)

Le régime gère l'actif net en ayant recours aux services de gestionnaires de placements compétents, qui sont responsables d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds selon l'EPPP approuvé, en tenant compte des conditions actuelles du marché. Les hausses de l'actif net sont un résultat direct de revenus de placement produits par les placements détenus par le régime et par les cotisations des participants au régime de retraite et du SCFP. L'employeur est tenu en vertu de la Loi sur les prestations de retraite de l'Ontario de payer des cotisations nécessaires, sur la base des évaluations actuarielles, pour assurer le financement des prestations selon les dispositions du régime. Plus de détails sur les cotisations des membres et de l'employeur qui ont été payées au cours de l'exercice sont présentés à la note 8. Aucune contribution ne reste en souffrance au 31 décembre 2019.

Les constituants (le SCFP et les syndicats du personnel) ont convenu de surveiller le niveau de capitalisation du régime et ils se réuniront pour négocier le règlement des éventuels problèmes de capitalisation, qui pourrait prendre la forme d'une augmentation des cotisations salariales et patronales et/ou une modification des prestations. L'actif net sert principalement à verser des prestations aux participants admissibles au régime. Le régime doit être capitalisé conformément à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario et celui-ci doit déposer des états financiers auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le capital a été géré pendant l'exercice.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 8. Cotisations des membres et cotisations de l'employeur

Aux termes d'une évaluation actuarielle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime avait un ratio de solvabilité est 93 % et les paiements spéciaux de solvabilité précédemment certifiés qui devaient être effectués pour des services passés peuvent être éliminés. En vertu des nouvelles règles de capitalisation en Ontario, le versement de paiements spéciaux de solvabilité n'est requis que dans le cas des régimes qui sont capitalisés à moins de 85 % sur une base de solvabilité. Selon le texte du régime, les membres sont tenus de cotiser à hauteur de 9,7 % de leur salaire annuel cotisable, tandis que l'employeur doit verser dans la caisse de retraite des cotisations permettant de couvrir le coût des services passés et des services rendus au cours de la période, pour un minimum de 12,2 %. Pour toute autre année au cours de laquelle le ratio de capitalisation à long terme du régime (avant de prendre en compte la provision pour écarts défavorables) ne dépasse pas 130 %, l'employeur devra verser une contribution supplémentaire de 1 % du salaire cotisable des membres, moins les charges admissibles convenues par les constituants.

Les cotisations au régime sont composées de :

	2019	2018
Employeur :		
Services courants	12 450 587 \$	10 561 696 \$
Paiements pour services passés	1 006 543	414 016
	13 457 130	10 975 712
Membres :		
Cotisations requises	9 600 624	8 750 750
Rachats de services passés	269 449	290 474
	9 870 073	9 041 224
Cotisations totales	23 327 203 \$	20 016 936 \$

## 9. Prestations versées

Les prestations versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 étaient comme suit :

	2019	2018
Prestations de retraite	35 944 681 \$	33 979 028 \$
Prestations de cessation d'emploi	931 889	861 140
Prestations de décès	1 376 930	79 530
	38 253 500 \$	34 919 698 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

## 10. Frais d'administration

	2019	2018
Honoraires de gestion de placements	2 988 372 \$	2 520 027 \$
Honoraires d'actuariat, de consultation et d'administration	859 007	939 662
Frais d'agent administratif	523 063	567 672
Frais de dépositaire	269 918	327 893
Charges du conseil de fiducie mixte	130 178	140 571
Frais de conseiller financier	113 643	114 971
Frais juridiques	75 513	80 022
Honoraires de vérification et autres services professionnels	50 681	61 585
Frais liés aux séminaires	44 917	76 471
Frais de procuration et d'engagement	60 585	56 034
Frais de gestion du rendement	40 981	37 968
Assurance des fiduciaires	27 945	27 945
Autres services	13 512	24 497
Frais du système d'administration	29 694	11 187
Recouvrements nets d'impôt indirect	(121 953)	(366 549)
	5 106 056 \$	4 619 956 \$

Les frais d'agent administratif représentent des montants facturés par le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dépenses administratives communes qui incluent, entre autres choses, une fraction des salaires, des espaces d'affaires et du mobilier.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

## 11. Événements subséquents :

a) Après le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que l'épidémie de COVID-19 avait atteint des proportions pandémiques. Les gouvernements du monde entier, y compris le gouvernement fédéral du Canada et les gouvernements de certaines provinces, ont donc pris des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, qui comprennent des interdictions de voyager, des périodes de quarantaine volontaires et la distanciation sociale, ont perturbé considérablement les activités des entreprises à l'échelle mondiale et au Canada, entraînant un ralentissement économique. Les marchés boursiers mondiaux ont connu une volatilité et une faiblesse importantes. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi en effectuant d'importantes interventions monétaires et financières visant à stabiliser les conditions économiques, mais il est impossible de déterminer à l'heure actuelle si ces interventions auront les effets escomptés. Le régime continue de surveiller le portefeuille de placements et d'évaluer l'incidence que la pandémie de COVID-19 aura sur ses activités de programme, ses résultats d'exploitation et sa situation financière dans l'avenir. La situation évolue constamment et la durée et l'ampleur ultimes de l'incidence sur l'économie et des répercussions financières pour nos entreprises demeurent inconnues pour le moment.

### b) Contribution spéciale unique

Le 27 mai 2020, le conseil d'administration national du SCFP a accepté de verser une contribution spéciale unique de 24,3 millions de dollars au Régime, afin d'amener le ratio de solvabilité du Régime à 85 % en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Annexe A - Placements individuels d'une valeur supérieure à 1 % de la valeur totale du régime

Exercice clos le 31 décembre 2019

La valeur comptable ou marchande des placements individuels suivants est supérieure à 1 % de la valeur comptable ou de la valeur marchande du régime au 31 décembre 2019.

	Valeur Comptable	Valeur marchande
<b>Obligations du gouvernement canadien et débentures :</b>		
Provincial :		
Québec, 2 juin 2020	17 530 643 \$	17 539 955 \$
Fédérale :		
Canada, 4,00 %, 1 <sup>er</sup> juin 2041	7 320 972	7 328 392
	<b>24 851 615 \$</b>	<b>24 868 347 \$</b>
<b>Actions ordinaires et privilégiées</b>		
Air Canada	319 084 \$	10 429 650 \$
Cenovus Energy Inc.	8 109 732	6 598 020
SCHL	7 876 842	7 880 046
Husky Energy Inc.	8 896 468	4 798 264
Canadian Natural Resources Ltd.	5 131 426	8 195 460
	<b>30 333 552 \$</b>	<b>37 901 440 \$</b>
<b>Actions immobilières canadiennes</b>		
Bentall Kennedy Prime Cdn PRPTY Ltd.	63 078 515 \$	74 927 698 \$
<b>Actions immobilières mondiales</b>		
Invesco	50 238 948 \$	52 114 746 \$
<b>Fonds communs d'actions étrangères</b>		
Fiera Capital	79 779 462 \$	85 867 718 \$
Baillie Gifford	39 477 419	41 342 192
	<b>119 256 881 \$</b>	<b>127 209 910 \$</b>